

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que notre entreprise a récemment adhéré à la coopérative Accès SAP.

Une coopérative, pour quoi faire ?

Grâce à Accès SAP, nous avons dorénavant la possibilité de vous faire profiter **d'un abattement fiscal de 50%*** sur nos prestations d'entretien de la maison et travaux ménagers, dont vous trouverez la liste complète en annexe.

Accès SAP, la coopérative n°1

Accès SAP, leader dans le secteur des services à la personne en France depuis 2011, est une coopérative comptant plus de 4 000 professionnels présents partout en France. Grâce à Accès SAP, nous nous concentrons uniquement sur notre métier et sur votre satisfaction. En effet, c'est la coopérative qui s'occupe pour nous de toutes les tâches administratives et de facturation engendrées par les prestations de services à la personne.

Accès SAP, c'est aussi **des solutions avantageuses et sans frais supplémentaire** pour les 180 000 clients particuliers de ses adhérents :

- Un abattement fiscal de 50%* sur vos prestations de services à la personne.
- Un espace personnel en ligne pour centraliser vos factures et vos attestations fiscales.
- La possibilité de régler vos factures en ligne en quelques clics et de manière totalement sécurisée.
- Un accompagnement pédagogique pour vos déclarations afin de simplifier vos demandes de crédit d'impôt.

En adhérant à Accès SAP, nous avons donc fait le choix de la fiabilité, de la confiance et de la simplicité pour notre entreprise comme pour nos clients !

Comment ça marche ?

Suite aux prestations de services à la personne que notre entreprise pourra être amenée à réaliser à votre domicile, vous recevrez simplement une facture à régler à l'ordre d'Accès SAP, sans qu'aucun frais de gestion supplémentaire ne soit appliqué à vos factures. Puis, à chaque début d'année, vous recevrez une attestation fiscale accompagnée des duplicatas de vos factures vous permettant de profiter du crédit d'impôt.

Bien cordialement.

* Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts. Si vous êtes imposable, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50% des sommes versées pour les prestations réalisées, dans la limite de 6000€, soit une dépense réelle de 12 000 €/an maximum. Ce plafond peut être relevé en fonction de votre âge, de votre situation familiale, de votre handicap ou du nombre d'enfants à charge. Depuis le 1er janvier 2017, tous les contribuables bénéficient d'un crédit d'impôt de 50% des sommes versées en services à la personne sur les prestations réalisées à partir de cette date. Le crédit d'impôt s'applique à tous les ménages, retraités et inactifs compris. La déduction fiscale ou le crédit d'impôt s'applique autant pour la résidence principale que secondaire. En revanche, cela ne s'applique pas aux propriétaires de résidences locatives ou entre deux locations.

LISTE DES PRESTATIONS D'ENTRETIEN DE LA MAISON ET TRAVAUX MÉNAGERS FAISANT L'OBJET D'UN ABATTEMENT FISCAL DE 50%* :

Prestations courantes d'entretien qui peuvent être réalisées dans la résidence principale ou secondaire du client, propriétaire ou locataire. Elles concernent des tâches intérieures et extérieures à la maison.

- ✓ Nettoyage de l'intérieur du domicile
- ✓ Aspirateur, serpillère
- ✓ Repassage
- ✓ Détergent
- ✓ Nettoyage de l'extérieur du domicile : balcons, terrasses
- ✓ Ménage de printemps
- ✓ Vitres

Plafond SAP
de l'entretien de la maison
et travaux ménagers :



12 000€



6 000€

Le plafond pour vos clients s'élève à 12 000€ TTC par an par foyer fiscal soit 6 000€ de réduction au maximum.



*Selon l'article 199 sexdecies du code général des impôts